



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/1082

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 24 mai 2011 par Monsieur Pascal AUBERTY, Directeur de « La Rivière Organisation » 12, rue Mozart à CLICHY Cédex (92587)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal AUBERTY est autorisé à ouvrir, *au cœur du village animation, Plage de la Grande Conche*, un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie à l'occasion de la 34^{ème} édition du Tour de France à la Voile qui aura lieu les :

**MARDI 12 & MERCREDI 13 JUILLET 2011
de 11 h à 22 h**

à charge par Monsieur Pascal AUBERTY de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 juillet 2011

Fait à Royan, le 27 juin 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD